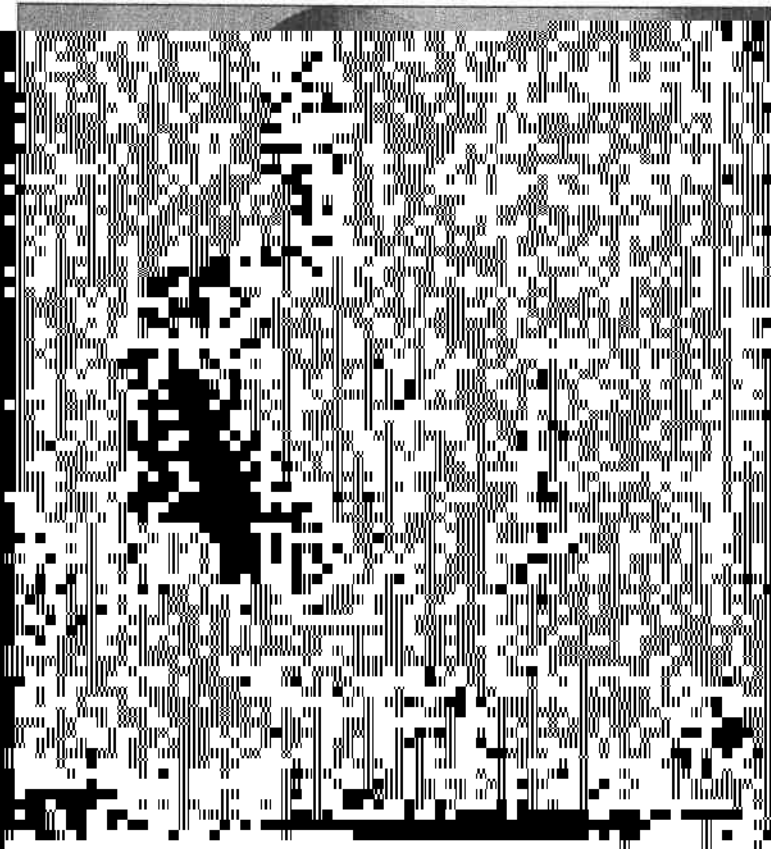


ACTA ORIENTALIA BELGICA

UITGEGEVEN DOOR HET BELGISCH GENOOTSCHAP VOOR OOSTERSE STUDIËN
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ BELGE D'ÉTUDES ORIENTALES
PUBLISHED BY THE BELGIAN SOCIETY OF ORIENTAL STUDIES

XIX

LES SCRIBES ET LA TRANSMISSION DU SAVOIR



XIX
EXTRAIT

BRUXELLES

2006

LE SCRIBE EN INDE : UNE FONCTION SUBALTERNE

Jean-Marie VERPOORTEN
Université de Liège

§ 1. Dès l'aube de son histoire, l'Inde a privilégié la transmission orale et la mémorisation de son savoir. Selon J. Bronkhorst¹, aucune culture plus que l'indienne n'a mis l'accent sur cette dernière. Nulle part ailleurs, on ne rencontre des gens qui ont emmagasiné un tel volume de savoir par cœur.

Cela peut débiter quand on est très jeune. Ainsi le fils de bonne famille, p.ex. le jeune brâhmane, entame son parcours scolaire par une « initiation » à l'âge de huit ans. Il réside chez un « maître » (*guru*) qui lui fait réciter les Vedas pour les mémoriser sans nécessairement les comprendre. Et c'est une source d'étonnement pour un lecteur non averti quand il entend les textes normatifs se demander s'il faut se donner le temps de comprendre ce qu'on a mémorisé. Car, ce faisant, on retarderait considérablement la fin des études et le début de la vie normale de maître de maison marié, et on prolongerait indûment le vœu de chasteté (*brahmacarya*)². Or les textes de *dharma* invitent à ne pas étudier à l'excès et à passer à autre chose plutôt que de rester des étudiants à cheveux gris³.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement porte d'abord sur le *Rgveda*, 1018 hymnes en 160.007 mots qu'il s'agit de retenir de trois ou quatre façons différentes au moins : en *saṃhitā*, en respectant les règles d'euphonie

¹ J. BRONKHORST, *Literacy and Rationality in Ancient India* dans *Études Asiatiques*, 56.4 (2002), p. 798.

² Débat à ce sujet dans le commentaire de Śabara au premier *sūtra* de la *Mīmāṃsā*, cf. J.M. VERPOORTEN, *Le premier sūtra de la Mīmāṃsā et ses commentaires*, dans *Bulletin d'Études Indiennes*, 4 (1986), p. 355-56 ; ou dans la *Pañcapādikā* de Padmapāda, chap. 2, cf. J.M. VERPOORTEN, *Mīmāṃsā and Vedānta Sentences in Padmapāda's Pañcapādikā*, à paraître dans les actes de la 12th World Sanskrit Conference, Helsinki, 2003.

³ P. V. KANE, *History of Dharmasāstra*, Poona, 1941, II/1, pp. 350-51 ; R.K. MOOKERJI, *Ancient Indian Education Brahmanical and Buddhist*, Delhi, 1974⁵, p. 210-11.

pour les finales des mots ; en *pāda*, en détachant tous les mots ; en *krama* et *jaṭā*, en répétant les mots selon un ordre bien précis⁴.

Selon Aithal cité par Bronkhorst⁵, il faut huit ans au rythme de douze heures par jour pour mémoriser cet ensemble. Or il a existé en Inde et il existe toujours des gens qui y parviennent, non seulement pour le *R̥gveda*, mais pour d'autres œuvres comme la grammaire de Pāṇini, sorte de traité d'allure logico-mathématique datable de 350 av. n. è. On peut toutefois se demander si des Indiens ont jamais été capables de mémoriser l'immense commentaire de l'œuvre précédente, c'est-à-dire le *Mahābhāṣya* de Patañjali (150 av. n. è.), sans l'appui d'un texte écrit⁶.

Illustrons d'un autre exemple la prodigieuse mémoire de certains indiens qui étonnait tant les chinois. En 410 de n. è., un moine (?) cachemirien nommé Dharmayaśas se vanta de savoir par cœur les règlements monastiques de la secte bouddhique des Dharmaguptaka's et proposa à l'empereur de Chine de les traduire (de tête) en chinois. L'histoire raconte que l'empereur Yao Hing des Ts'in voulut tester ses capacités en lui donnant trois jours pour apprendre par cœur cinquante mille caractères chinois relatifs à des recettes médicinales. Dharmayaśas y parvint, ne commettant aucune erreur même dans les poids de ingrédients et dans leur numéro d'ordre⁷.

§ 2. Cette transmission du savoir par mémorisation explique que l'apparition de l'écriture soit dans l'Inde relativement tardive et que la fonction de scribe n'y est pas valorisée autant que dans d'autres cultures.

Les premiers documents écrits sont les inscriptions sur rochers et piliers de l'empereur Aśoka, qui, vers 250 av. n. è., diffuse grâce à elles sa loi (*dharma*) de bienveillance universelle aux accents bouddhis-

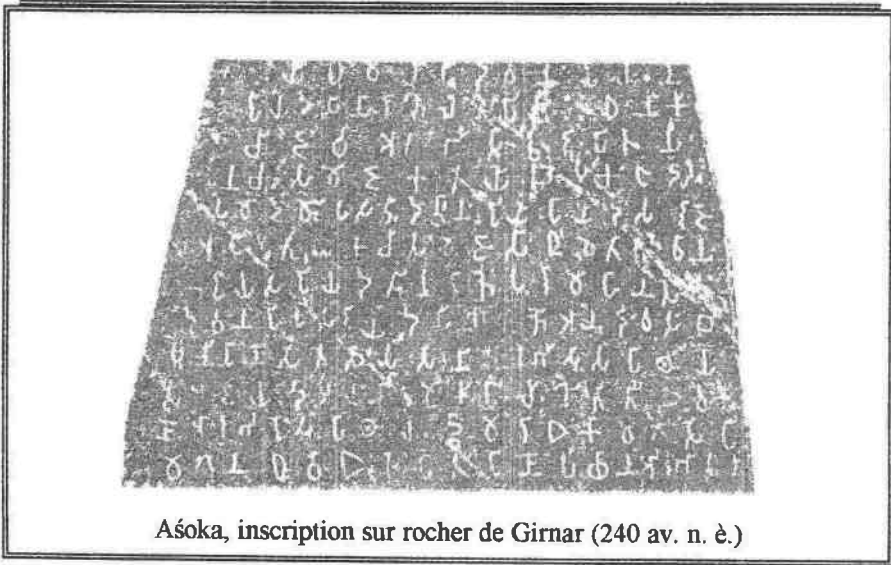
⁴ Sur tout cela, cf. J.F. STAAL, *Nambudiri Veda recitation* (Disputationes Rheno-Trajectinae, 5), 's-Gravenhage, 1961, p. 24-26 ; R.K. MOOKERJI, *op. cit.*, p. 213-14.

⁵ *Op. cit.*, p. 800.

⁶ *Op. cit.*, p. 808.

⁷ H. FALK, *Schrift im alten Indien. Ein Forschungsbericht mit Anmerkungen*, Tübingen, G. Narr, 1993, p. 323.

tes⁸. Les plus anciens manuscrits sont bouddhistes eux aussi et semblent avoir été rédigés vers le 1^{er} siècle de n. è. au nord-ouest de l'Inde⁹.



Aśoka, inscription sur rocher de Girnar (240 av. n. è.)

Dans ce qui suit, on ne fera pas un exposé technique sur les diverses écritures indiennes, leur origine et leur évolution. On cherchera à voir par quels indices on peut repérer une méfiance ancestrale des Indiens vis-à-vis de l'écrit, et, partant, le peu d'estime qu'ils montrent envers ceux qui en font leur métier. On a pris comme source d'inspiration un exposé plein de charme rédigé sur la question par Charles Malamoud sous le titre « La noirceur de l'écriture »¹⁰.

§ 3. Les deux verbes sanskrits qui sont d'usage pour dénoter l'acte d'écrire sont *LIKH* et *LI(M)P*.

Le premier signifie originellement « gratter, blesser ». En *Taittirīya-saṃhitā* I 3 5 1, on prie un arbre de ne pas gratter (*LIKH*) le ciel avec sa cime. En *Aitareya-āranyaka* 5 3 3, on nous décrit l'attitude correcte de l'étudiant brahmanique durant sa scolarisation. Parmi les vingt choses

⁸ Il y a tout lieu de penser que ces inscriptions restèrent lettre morte pour une immense majorité de ses sujets, cf. G. SCHOPEN, *Buddhist Monks and Business Matters*, Honolulu, Un. of Hawai'i Press, 2004, p. 388, à propos des inscriptions de Sāñcī.

⁹ J. BRONKHORST, *op. cit.*, p. 812.

¹⁰ Ch. MALAMOUD, *Le jumeau solaire*, Paris, Seuil, 2002, pp. 127-143.

déconseillées à celui qui étudie les textes figurent le fait de gratter le sol (*avalikhya*) et celui de se raser (*ullikhya*)¹¹. Cette racine verbale et ses composés renferment donc une nuance péjorative discrète.

L'autre racine verbale *LI(M)P* ne diffère pas à cet égard. Au point de départ, elle signifie « enduire, tacher, salir ». Dans une *Upaniṣad*, la forme *lipyate* se dit du *karman*, de « l'acte rétributif » qui, sous certaines conditions, dit ce texte « n'enduit pas/n'est pas une souillure pour l'être humain »¹². Même idée dans quelques passages de la *Bhagavadgītā*¹³. Ceci laisse l'impression que *LIP* contient également une note dépréciative, à l'instar du français « barbouiller ».

Le novice dont il a déjà été question sous la racine *LIKH* est invité à étudier sans s'enduire (*amulipya*) de « maquillage » (*varṇaka*) ni graisser (*amulipya*) de « brillantine » son ruban de tête (*sraja* « couronne, guirlande »)¹⁴.

Ainsi donc, le scribe, *lipikara*¹⁵ ou *lekhaka*, est sans doute victime du discrédit qui frappe les actions et les gestes qu'il pose. Il est le « gratteur-blesseur » ou le « barbouilleur ». On ne s'étonne donc pas d'entendre le *Mahābhārata* (13 24 70, éd. Poona) menacer de l'enfer « ceux qui mettent par écrit » (*lekhaka*) les Vedas.

§ 4. Du côté du bouddhisme, des signes d'intérêt pour l'écriture se font jour, notamment au sein de l'école cachemirienne des Sarvāstivādin's. Durant les cinq premiers siècles de notre ère, ceux-ci firent preuve d'une activité littéraire frénétique qui aboutit à la rédaction d'un canon

¹¹ Pour le texte de la *Taittirīya-s.*, cf. l'éd. A. WEBER, (Indische Studien 11-12), Hildesheim 1973, I, p. 29 ; pour celui de l'*Aitareya-ā.*, cf. n. 14. Tel est le sens proposé pour ces deux composés de *LIKH* par H. FALK, *op. cit.*, p. 247. Dans le canon bouddhique pâli, *Aṅguttaranikāya* 5 6 76 (= texte de la Pali Text Society, vol. III, p. 94), *upalikkanti* est traduit par « ils blessent » (cf. tr. de la Pali Text Society, vol. III, p. 77).

¹² *Īśā-upaniṣad* 2 : *na karma lipyate nare*. Cf. *Chāndogya-upaniṣad* 5 10 10, où nous lisons *papmanā lipyate* « il est enduit de péché ».

¹³ Cf. 4 14 ; 5 7 et 10 ; 13 31 ; 18 17.

¹⁴ Pour le texte de l'*Aitareya-āranyaka*, cf. l'éd.-tr. A.B. KEITH, Oxford, 1969², pp. 158 et 301. Le composé *anulipya* s'emploie quand on se recouvre le corps d'onguent magique, cf. *Sāmavidhānabrāhmaṇa* 2 6 11 (éd. B.R. SHARMA, Tirupati, 1963, p. 133).

¹⁵ Grammaire de Pāṇini 3 2 2. *Lipi* « écriture » est attesté dans l'*Abhidharmakośa*, encyclopédie du bouddhisme du nord rédigée entre 400 et 450 par Vasubandhu, où il figure à côté de *mudrā* « gravure », *ganānā* et *samkhyā* « calcul » et *kāvya* « poésie » (livre IV 125-26 = tr. LA VALLEE POUSSIN, Bruxelles, 1971², III, p. 253-4).

bouddhique en langue sanskrite¹⁶ et de quantité d'autres ouvrages, lesquels furent à leur tour la première documentation sur l'idéologie de l'église à tomber dans les mains des chinois. Par ailleurs de grandes communautés monastiques se firent jour dont la direction requérait une forme ou une autre de droit canon. Ce qui suscita un intérêt plus marqué pour le document écrit que chez les bouddhistes du sud. C'est ainsi que les règlements conventuels (*vinaya*) recommandent à un moine qui veut léguer des biens à un autre de mettre par écrit sa décision¹⁷. On notera que celle-ci ne prévaut pas, semble-t-il, sur le bon vouloir du roi. Le *Vinaya* des Mūlasarvāstivādin's nous dit qu'un « maître de maison tonsuré » (*muṇḍagrhapati*), c'est-à-dire un laïc bouddhiste, rédigea ses dernières volontés sur une feuille (*patra*). Resté sans enfants, il léguait ses biens à un couvent. Informé du fait, le roi intervient pour s'approprier ceux-ci en tant qu'héritier légal de toute personne sans descendance, sans ressentir, semble-t-il, de scrupule devant un document qui va à l'encontre de ses intérêts. Schopen y voit une illustration du peu de prestige de l'écrit¹⁸.

La portion intitulée *Vibhaṅga* dudit *Vinaya* nous relate de manière anachronique que le roi Bimbisāra, protecteur du Buddha et de sa communauté naissante, conscient que sa mémoire était infidèle, faisait noter toutes ses promesses par écrit¹⁹. Et dans un commentaire pāli (5^e siècle) aux stances du *Dhammapada*, un prince fait tracer des caractères sur une tablette d'or et dit aux marchands « Nous autorisons la reine à vous donner 300.000 [pièces de monnaie] »²⁰.

¹⁶ Lequel n'a été accessible longtemps que dans ses traductions tibétaine et chinoise. Ce n'est que récemment, depuis 1931 entre autres, qu'on a découvert les originaux sanskrits du canon des (Mūla)sarvāstivādin's, dans des manuscrits exhumés des ruines d'un *stūpa*, à Gilgit, dans l'extrême nord de l'Inde.

¹⁷ Cf. G. SCHOPEN, *op. cit.*, p. 22-24 ; p. 281, l'auteur note que l'usage de l'écriture dans l'Inde ancienne pourrait être intimement liée au développement du formalisme juridique, comme ce fut le cas chez les Carolingiens ; p. 312, il signale que le testament écrit est rarement attesté.

¹⁸ *Op. cit.*, p. 183-84.

¹⁹ *Op. cit.*, p. 201.

²⁰ *Dhammapada-aṭṭhakathā*, tr. L.FEER dans *Avadāna-ṣataka. Cent légendes bouddhiques*, (Annales du Musée Guimet XVIII, Paris 1891), Amsterdam, 1979², p. 346 = tr. E.BURLINGAME, *Buddhist Legends*, London 1995⁵, II, p.171.

§ 5. Dès le premier siècle avant notre ère²¹ et au cours du premier millénaire après, l'écriture se popularisera et des manuscrits sur feuilles de palmier se multiplieront. La littérature atteste que les membres des classes élevées et favorisées de la société reçoivent et écrivent des lettres. Ainsi en va-t-il par exemple des pièces de théâtres où l'on s'échange des billets amoureux.

Par ailleurs le célèbre ouvrage de science politique, l'*Arthasāstra*²², nous parle du scribe royal, des qualités qu'il doit posséder, des défauts qu'il doit éviter²³. Il doit savoir rédiger selon les règles et rapidement, mais aussi avoir une belle écriture et pouvoir lire à haute voix un document écrit. Il ne peut se permettre d'écrire « sans charme » (*akānti*), c'est-à-dire en traçant les lettres inégalement ou faiblement et en donnant à sa feuille une apparence de noirceur.

Commentant *Brahmasūtra* 2 1 14, Śāṅkara note : « On voit que la connaissance des *akṣara*'s (syllabes/sons) vrais (c'est-à-dire « entendus ») naît de celle des *akṣara*'s faux (les lignes d'écriture)». Représentant l'orthodoxie brahmanique la plus radicale au 7^e siècle de n. è., le docteur Kumārila déclare : « On ne considère pas qu'il y ait connaissance du *dharma* à partir d'un Veda connu de manière impropre, ou d'après un texte soit écrit soit encore étudié par un *śūdra* »²⁴.

Il y a là quelques indices ténus qui témoignent de la méfiance dont les partisans du tout-mémoire faisaient toujours preuve vis-à-vis de l'écriture.

§ 6. Dans l'administration de l'état, le scribe a son rôle à jouer entre le comptable et le percepteur d'impôts. Mais la caste des scribes ou *kāyastha* n'est attestée que bien tardivement.

Le mot lui-même n'apparaît que dans la *Yājñavalkya-smṛti*, recueil juridique des 4^e-5^e siècles de n. è. Ces « écrivains », à la fois puissants

²¹ C'est la date qui est avancée par G. FUSSMAN, *Cours et Travaux du Collège de France 2003. Résumés 2003*, Paris 2003, p. 933, pour la généralisation de l'écriture

²² Remonte-t-il à 300 av. n. è., comme le propose prudemment K. MYLIUS, *Geschichte der Literatur im alten Indien*, Leipzig 1983, p. 286, ou au contraire au premier siècle de n. è., comme le propose C. MALAMOU, *op. cit.*, p. 134 ?

²³ C. MALAMOU, *op. cit.*, p. 133.

²⁴ *Tantravārttika ad Mīmāṃsā-sūtra* I 3 7.

et redoutés, rédigent entre autres les reconnaissances de dettes²⁵. C'est Yama, le roi des morts, qui, selon la mythologie, aurait créé le mot et la profession de scribe, sur le modèle de son collaborateur Citragupta, qui tient le registre des actes humains, en vue de les rétribuer.

§ 7. À mesure que la civilisation et la culture gagnaient en importance, notamment dans les cours princières à partir de 600-700, l'écriture était ressentie comme un instrument indispensable à la gestion de l'État. Les modestes scribes des origines, exclus d'abord de l'élite sociale des brâhmanes, des princes-guerriers et des fermiers et cloîtrés dans la classe inférieure des *sūdra's*, gagnèrent en dignité et en prestige et acquirent avec le temps le statut respectable de *dvija's*, de « deux-fois nés ».

Aux alentours de l'an mil, les inscriptions se multiplient, qui mentionnent le nom du *kāyastha* qui a composé l'éloge (*praśasti*) du prince dédicataire²⁶.

Sont particulièrement renommés les scribes du Bengale (Gauḍa). Viennent ensuite ceux de Mathurā²⁷. Plusieurs d'entre eux devinrent ministres, trésoriers, archivistes etc. On comprend le souci de ces personnages de voir reconnaître leur statut social.

Dans le courant du 19^e siècle, les tribunaux indiens se sont prononcés dans des sens divers sur la question. Pour la Haute Cour de Calcutta, un *kāyastha* reste un *sūdra*, mais pour celles d'Allahabad et de Patna, il peut se targuer d'être un *dvija*.

§ 8. À côté de *lipikara* et de *lekhaka*, on trouve encore, pour désigner le scribe, le mot *karāṇa*²⁸. La phraséologie technique qui désigne les instruments du scribe donne l'impression d'avoir une origine étrangère.

²⁵ Cf. l'anecdote narrée à la note 27.

²⁶ Cf. V. UPADHYAY, *The Socio-religious Condition of North India (700-1200 A.D.)*, Varanasi, Chowkhamba, 1964, pp. 81sv.

²⁷ W. SLAJE, *Medieval Kashmir and the Science of History*, Austin, University of Texas, 2004, pp. 15sv. nous parle d'une vente de terrain conclue aux alentours de 1530-50 de n. é. et accompagnée d'un écrit (*lekhyapūrvakam*), lequel fut falsifié par des scribes peu scrupuleux. L'opération requérait un changement minime dans la graphie de l'écriture alors en vigueur, comme l'explique celui qui relate la chose.

²⁸ V. UPADHYAY, *op. cit.*, p. 85.

Ainsi *pustaka* « livre », *masī/mela* « encre » et *kalama* « calame »²⁹. A haute époque, il n'existe pas de mot indien qui parle de « bibliothèque ». Pour autant qu'on puisse voir, les livres, dans les couvents bouddhistes par ex., se trouvaient dispersés dans les cellules, même si un lot plus important s'accumulait au pied de la statue du Buddha. Il n'y avait donc pas de local pour eux et les pèlerins chinois en quête de manuscrits, comme Xuan-zang (Hiuan-tsang) au 7^e siècle, ont sans doute eu fort à faire pour en rassembler et en ramener en Chine³⁰.

§ 9. Conclusion

Si l'écriture a été longtemps regardée avec suspicion en Inde, c'est évidemment parce que la transmission orale du savoir par mémorisation entre maître et élève a joui, pendant des siècles, d'une priorité exclusive. Sans qu'on le trouve proclamé explicitement, les Indiens ont sans doute eu sur l'intérêt respectif de l'écrit et du mémorisé l'avis que Platon met dans la bouche de Socrate en *Phèdre*, 275a et suiv. Socrate rappelle que, dans la tradition égyptienne, le dieu de Thèbes Ammon reproche à l'ibis sacré Teuth d'avoir enseigné aux hommes l'écriture, alors que celle-ci affaiblit la mémoire. Et Ammon de parler comme suit : « Mettant en effet leur confiance dans l'écrit, c'est du dehors (ἐξωθεν), non du dedans (ἐνδοθεν), grâce à des empreintes étrangères (ὑπ'ἀλλοτριῶν τόπων) et grâce à eux-mêmes qu'ils se remémoreront les choses ». Et de conclure qu'avec l'écriture, la tête bien pleine remplace la tête bien faite et que l'instruction devient du tape-à-l'œil.

²⁹ Ces trois mots sont fournis par le *Mahākarmavibhaṅga* XIV, traité bouddhique sur les renaissances et la transmigration, populaire au Népal. On se reportera au texte et à sa traduction française par S. LÉVI, *Mahākarmavibhaṅga (La grande classification des actes) et Karmavibhaṅgopadeśa (Discussion sur le Mahākarmavibhaṅga). Textes sanscrits rapportés du Népal édités et traduits*, Paris 1932, p. 146. Cf. aussi H. FALK, *op. cit.*, p. 241.

³⁰ G. FUSSMAN, *op. cit.*, p. 934-37.